

Dans certains cas particuliers, l'exportateur peut être dispensé d'obtenir un CUF, un CII, une LI, une DUF ou un CL. Les dispenses sont expliquées en détail dans la sous-section 5 ci-dessous.

1. Certificat international d'importation (CII)

Lorsqu'un CII est nécessaire, l'exportateur doit demander à l'importateur (ou au destinataire) d'obtenir ce certificat auprès de l'État importateur. Le CII atteste que les autorités du pays importateur sont au courant de la livraison prévue des marchandises. De plus, les autorités du pays importateur étant avisées par ce document de l'exportation des marchandises visées, elles peuvent faire en sorte qu'elles ne soient pas détournées en cours de route ou à leur arrivée.

Après validation du CII par les autorités étrangères, l'original et la copie de l'importateur sont retournés à ce dernier. L'importateur doit alors transmettre l'original à l'exportateur canadien, qui le transmettra à son tour à la Direction des contrôles à l'exportation avec sa demande de licence d'exportation. Ce n'est qu'à ce moment que la demande pourra être traitée. Il importe de souligner aux exportateurs que les CII sont habituellement valides pour une période limitée (six mois en principe) et qu'ils doivent être présentés à la Direction des contrôles à l'exportation au cours de cette période.

Pour des exportations au Canada, les autorités du pays étranger peuvent exiger un CII canadien avant de délivrer leur propre certificat ou licence d'exportation. Les importateurs canadiens soumettent leur demande de CII à la Direction des contrôles à l'exportation.

2. Certificat de livraison (CL)

La plupart des pays qui délivrent des CII délivrent aussi des certificats de livraison (CL). Le CL garantit que les produits sont arrivés dans le pays importateur. Dans certains cas, l'exportateur peut être tenu de d'obtenir un certificat de livraison délivré par les autorités du pays importateur. Le certificat de livraison est d'ordinaire délivré par les autorités chargées des contrôles des importations et des exportations dans le pays de destination finale. Le CL confirme officiellement que les produits ont été livrés conformément aux conditions de la licence d'exportation canadienne et du CII émis par l'État importateur.

Pour des exportations au Canada, les autorités du pays étranger peuvent exiger un CL canadien. C'est l'exportateur étranger qui en fait la demande et qui la transmet à l'importateur canadien qui, à son tour, remplit un formulaire de demande de CL et le soumet à la Direction des contrôles des exportations aux fins de traitement.

3. Certificat d'utilisation finale (CUF) ou licence d'importation (LI)

L'exportateur canadien doit demander à l'importateur de s'adresser aux autorités compétentes pour obtenir un CUF ou une LI, selon le cas. L'importateur étranger doit transmettre ce document à l'exportateur canadien, qui le transmettra à son tour à la Direction des contrôles à l'exportation avec sa demande de licence d'exportation.

4. Déclaration d'utilisation finale (DUF)

Certains États ne délivrent aucun type de certificat ou de document garantissant l'utilisation finale d'un produit. En pareil cas, une déclaration d'utilisation finale fournie par l'importateur peut être acceptable. La déclaration doit être présentée sur le papier à en-tête de l'importateur (les photocopies ne sont pas acceptées) et doit :

- i. indiquer le nom de l'utilisateur final ainsi que l'usage auquel sont destinés les produits importés;
- ii. être conforme à la description des marchandises figurant sur la demande de licence d'exportation;
- iii. indiquer si les produits serviront à des fins civiles ou militaires; **et**
- iv. certifier que les produits importés ne seront ni détournés ni réexpédiés.